

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/SB/CT
Affaire suivie par Sylver BUCQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230316-2023-91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
AVENANT CONCERNANT LE DISPOSITIF
« BOURSE PERMIS » POUR L'ANNEE 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
LENS – LIEVIN ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la convention « Bourse permis » signée le
10 juillet 2015 entre la Ville de Lens et la Mission
Locale de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du
23 juin 2021 relative au partenariat Mission Locale –
bourse permis intercommunale – permis de conduire,

Vu la décision n°2022-227 du 20 juin 2022 relative à
la conclusion d'un avenant à la convention « Bourse
permis » entre la Ville de Lens et la Mission Locale
Lens-Liévin pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de reconduire pour 2023 le
dispositif « Bourse permis » sur le territoire de la
commune,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin
de permettre le renouvellement de la convention
« bourse permis » pour l'année 2023, signée entre la
Ville de Lens et la Mission Locale de Lens-Liévin,

Décision : 2023 - 91

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un avenant concernant le dispositif « Bourse permis intercommunale – permis de conduire », afin d'assurer pour 2023 le renouvellement de la convention « Bourse permis » entre la Ville de Lens et la Mission Locale Lens-Liévin.

Ce dispositif a pour but de favoriser l'accès au permis de conduire à des jeunes demandeurs d'emplois en difficulté financière par l'octroi d'un financement et d'un accompagnement particulier en contrepartie d'un engagement bénévole du jeune dans une activité citoyenne de la commune.

Article 2 : Le choix des jeunes bénéficiaires se fera d'un commun accord entre la Ville de Lens et la Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin. Un contrat d'engagement sera cosigné par le jeune, le référent du jeune à la Mission Locale, le Maire de la Commune et le Président de la Mission Locale.

Article 3 : Le paiement correspondant à l'accompagnement financier de la commune pour chaque jeune retenu au titre du dispositif sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures et selon le service fait, pour un montant total dédié au dispositif pour 2023 de 5 000€ TTC, à raison de 500€ par jeune.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Article 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/03/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint au Maire délégué aux
Sports et à la Jeunesse**

Chérif OUDJANI

